

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 17/12/2018 à 21 h**

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIÈRE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE Francis PRADÈRE, Sylvie SIMPSON, Céline SALVIAC MALBERT,

**Excusée :** Cinthya ARENAS, Éric RIET,

Céline SALVIAC est désignée secrétaire de séance.

### **1 Compte-rendu de réunions :**

Sylvie Simpson a assisté à l'AG extraordinaire du Syndicat d'Initiative de la Vallée de l'Arbas où il a été acté sa dissolution. Le SIVA n'a plus lieu d'exister juridiquement depuis la création des Offices de Tourisme Communautaires. Le SI d'Arbas ne ferme pas pour autant, il est désormais dénommé en tant que Bureau d'Information Touristique (BIT). Le solde de tout compte du SIVA sera reversé au profit de l'OTC après dissolution officielle auprès de la préfecture.

### **2 Avancement des projets en cours :**

#### **2.1 Multiservices**

Reste à programmer la pose du chasse-roue, terminer la rambarde et la pose des plots devant la boucherie.

#### **2.2 Réseau Chaleur Bois**

Le quartier Sainte-Anne sera le dernier mis en service. Le pluvial est tout à refaire. Les 4 sous-stations devraient connectées pour la fin janvier 2019.

#### **2.3 Changement des radiateurs dans les bâtiments communaux.**

L'école est connectée depuis le mercredi 12 décembre.

Salle polyvalente et secrétariat de Mairie le mardi 18 décembre.

Maison des associations : cantine, Poste/BIT, Pays de l'Ours – ADET, bureau vacant, faits depuis le mardi 11 décembre.

Multiservices connecté depuis le vendredi 14 décembre.

L'installation des radiateurs dans les trois logements de la Mairie est programmée à compter du 7 janvier 2019. Les logements Place Pène Blanque et la Bibliothèque à compter du 14 janvier 2019.

#### **2.4 Réseau pluvial quartier Sainte-Anne.**

Par souci d'économies L'Entreprise Corredera a été retenue, ainsi les travaux seront effectués en même temps que les tranchées pour le Réseau Chaleur Bois. Une demande de subvention circonstanciée a été envoyée au CD31 pour être traité en urgence.

#### **2.5 Cime' Tree :**

Elia Conte, porteuse du projet doit nous rendre courant janvier une proposition de tarifs sur le montant des concessions et nous transmettre des devis pour les panneaux d'informations qui seront implantés à l'entrée du Cime'Tree.

## **2.6 Extension éclairage public entrée du village :**

Nous ne pouvons pas retenir la nouvelle proposition d'implantation faite par le SDEHG car le coût est trop élevé.

François ARCANGELI propose de revoir le projet avec l'extension de la voie piétonne sur ce tronçon de route.

## **2.7 Numérotation des rues :**

Reste la partie métrique à mesurer.

## **3 Projets de statuts de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat**

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la Sous-Préfecture et propose le retrait la délibération réf 201809G en date du 19/10/2018, ayant pour objet « approbation des statuts de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat », Madame la Sous-Préfète demandant de délibérer à nouveau.

**Vu** la délibération n°2018-08-01 portant restitution de compétences aux communes adoptée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat le 11/10/2018,

**Vu** la délibération n°2018-08-02 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat adoptée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat le 11/10/2018,

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire indique que les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- Pont du lacus,
- Hydraulique agricole (curage des fossés mères) sur le domaine public selon la législation en vigueur,
- Les compétences de l'ancien syndicat de télécommunication de la Vallée du GER :
  - Diffusion de l'ensemble des chaînes de télévision et des stations de radio par voie hertzienne sur le territoire intercommunal,
  - Possibilité d'autoriser sur les terrains ou sur les immeubles bâtis dont il est propriétaire, affectataire ou gestionnaire ou locataire, toute structure permettant toute télécommunication par voie hertzienne, sites du Picon, d'Arbon et de Portet-d'Aspet, ou tout autres sites,
  - Actions permettant l'utilisation par tous les moyens de communication issus des nouvelles technologies.

Ces compétences sont restituées soit parce qu'elles ne sont pas exercées par la Communauté de communes, soit parce que le principe de subsidiarité n'implique pas qu'elles soient exercées au niveau intercommunal.

Madame le Maire présente le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération,

### **DECISION :**

Le conseil municipal retire la délibération réf 201809G en date du 19/10/2018, ayant pour objet « approbation des statuts de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ».

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4 SCOT**

Madame le Maire demande à François ARCANGELI de présenter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) proposé par le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays Comminges Pyrénées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Comminges Pyrénées.

#### **5 Rénovation du point lumineux chemin du Courtiou**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/09/2018 concernant la rénovation du point lumineux n°72, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Dépose de l'appareil d'éclairage public vétuste, n°72.*
- *Pose d'une lanterne d'éclairage public de type décorative à LED de puissance 32 watt avec abaissement de 50 % pendant 6 heures en lieu et place de la lanterne déposée.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ Part SDEHG	1 779 €
▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	438 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b><u>563 €</u></b>
TOTAL	2 780 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres
- Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette opération

#### **6 Création d'emploi Adjoint Technique**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du réseau chaleur bois et de la charge de travail que cela va générer en plus de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet soit 30/35<sup>ème</sup> pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la chaufferie bois, le ramassage des encombrants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7 Utilisation terrain de tennis : changement de destination**

Ce lieu a vocation à évoluer. Il est prématuré de donner une réponse positive à ce jour.

## **8 Création Centre VTT**

Une première réunion de travail est programmée avant la fin de l'année 2018 afin de connaître plus précisément les aménagements à prévoir sur la réhabilitation de la grange Lamole.

## **9 Rénovation Pré Commun**

François ARCANGELI enverra les plans aux conseillers pour que chacun puisse y apporter les remarques qu'ils jugent nécessaires. La boîte à idées faisait mention de certains souhaits. Il en sera tenu compte dans la mesure des possibilités de terrain et des contraintes budgétaires.

La demande de subvention DETR doit être déposée au plus tard le 15 janvier. Des demandes de devis ont été faites.

## **10 Proposition ONF pour coupe d'arbres année 2019**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. VINCENT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

### **ETAT D'ASSIETTE :**

Par celle	Type de coupe 1	Volum e présum é réalisa ble (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménage ment	Année propo sée par l'ONF 2	Année décidée par le proprié taire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1.3p	IRR	480	6.00	R	2019	2019	2019		480	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **sur pied** +

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Mme SIMPSON Sylvie
- M. ARCANGELI François
- M. PRADERE Francis

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant, assistera au martelage de la parcelle n° 1b.

## **11 Questions diverses :**

Acquisition terrain Richarte : des travaux ont été imposés par les assureurs pour consolider le pan de mur mitoyen avec la Maison des Associations. Le Conseil Municipal suspend ce dossier jusqu'à la réalisation de ces travaux.

Rappel dates :

- vœux du Maire : dimanche 6 janvier 2019
- goûter des Aînés : dimanche 13 janvier 2019

Diagnostic éclairage public : Le SDEHG a terminé son analyse et prendra rendez-vous avec Mme le Maire pour rendre compte de cette analyse et nous tenir informés des pistes à suivre pour faire des économies.

Cahier de doléance : un cahier sera mis à disposition du public jusqu'au 6 janvier 2019.

Séance levée à 23h00

Prochain Conseil Municipal samedi 12 janvier 2019 à 21h.